



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/181  
24 février 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 116, *b*, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/605/Add.2)]

#### **54/181. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/154 du 9 décembre 1998 et la résolution 1999/68 de la Commission des droits de l'homme, en date du 28 avril 1999<sup>1</sup>, sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sa résolution 53/22 du 4 novembre 1998 sur l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations,

*Réaffirmant sa volonté* de promouvoir la coopération internationale, comme le prévoient la Charte des Nations Unies, en particulier le paragraphe 3 de l'Article 1, et les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993<sup>2</sup>, afin que puisse s'instaurer entre les États Membres une coopération authentique dans le domaine des droits de l'homme,

*Sachant* que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est essentiel pour assurer la pleine réalisation des objectifs des Nations Unies, notamment la défense et la protection efficaces de tous les droits de l'homme,

*Réaffirmant* qu'il importe d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, et soulignant qu'il importe de promouvoir le dialogue sur ces questions,

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 3 (E/1999/23)*, chap. II, sect. A.

<sup>2</sup> A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

*Prenant note* de l'adoption par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme<sup>3</sup>, à sa cinquante et unième session<sup>4</sup>, de la résolution 1999/25 du 26 août 1999, intitulée «Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme», et prenant note de la décision de la Sous-Commission de poursuivre à sa cinquante-deuxième session l'examen de la question relative au dialogue entre les civilisations,

1. *Se félicite* de la décision de la Commission des droits de l'homme de poursuivre à sa cinquante-sixième session l'examen du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme;

2. *Demande* aux États Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales de continuer à mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux comprendre et de défendre et protéger plus efficacement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et encourage les organisations non gouvernementales à participer activement à cet effort;

3. *Invite* les États et tous les mécanismes et dispositifs mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme à continuer d'insister sur la coopération mutuelle, la compréhension et le dialogue comme moyens importants d'assurer la défense et la protection des droits de l'homme;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session.

83<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1999

---

<sup>3</sup> Antérieurement dénommée Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

<sup>4</sup> Voir E/CN.4/2000/2-E/CN.4/Sub.2/1999/54, chap. II, sect. A.